



Négociation Intéressement

The Last Episode

La dernière réunion de « négociation » s'est déroulée mardi 25 juin 2019. Nous connaissons maintenant quels seront les éléments pris en compte pour notre intéressement durant les 3 prochaines années

Durant ces réunions, nous avons pu souligner un travail collégial et assez sérieux de l'ensemble des syndicats. Une cohésion à peu près retrouvée qui nous l'espérons ferons évoluer le dialogue social.

La CFTC a travaillé durant ces négociations sur les tableaux de l'intéressement et la mécanique de calcul (*en autre*). Ce travail a pu démontrer, par exemple, que la prise en compte d'un Résultat Opérationnel Courant (ROC) au niveau de la Région n'était pas avantageuse.

L'intéressement durant ces 3 prochaines années sera donc calculé en fonction du ROC magasin. L'évolution du ROC d'une année sur l'autre déterminera le coefficient multiplicateur (*comme lors des 3 dernières années*).

Le NPS reste l'un des deux éléments qui constituent le calcul de l'intéressement. La CFTC, tout comme l'ensemble des organisations syndicales présente, a voulu un départ de la grille à 40 %. Malgré l'insistance, la direction a maintenu sa position et il faudra donc réaliser un score NPS de 44 % minimum et une évolution positive pour pouvoir déclencher une somme d'argent (*en 2018, le magasin ayant le plus faible NPS à réaliser un score de 43,8 %*).

Bon ... ben rien ne change alors ! C'est pareil qu'avant ?!

Eh bien non ! Car les montants ne seront pas les mêmes. Pour résumer, il nous faudra continuer de soigner le NPS pour toucher un petit peu plus qu'auparavant.

Mais l'inconnu, reste le ROC que nous réaliserons en 2019. Les magasins sont vides, le scandale SFAM et Hubsid plane au-dessus de chaque magasin, donc Back to School et la fin d'année seront déterminant ! Là encore, l'ensemble des Organisation Syndicales a exprimé leurs inquiétudes et leurs indignations à ce sujet. Là encore, la direction a maintenu sa position.

Quelles sont les nouveautés ??

La mutualisation ne sera plus de 60 %, mais de 70 %. La mutualisation garantie aux magasins n'ayant pas obtenu d'intéressement grâce à ses performances locales, puissent bénéficier d'un montant calculé sur le montant de l'ensemble des Fnac relais.

Il existera aussi un booster qui concernera l'Omnicanalité. Les commandes Fnac.com réalisées par les vendeurs, les retraits 1 h en magasins (*PE et PT*) et l'ensemble des retraits colis Fnac.com en magasin entreront en compte pour ce booster. Ce booster viendra s'ajouter au montant de votre intéressement (*c'est que du bonus !*).

Le bémol ? Tous les magasins ne bénéficieront pas de ce Booster.

Il faudra en effet que votre région soit au-dessus de 17,5 % d'évolution par rapport à l'année 2018 pour déclencher ce booster. Ensuite, les 10 magasins ayant traité le plus de commandes (*et au-dessus de 17,5 %*) bénéficieront de 100 € de bonus. Les 10 suivants bénéficieront de 50 € de bonus.

Pour la seconde année, le seuil de déclenchement sera de 10 % d'évolution par rapport à l'année 2019 et la troisième année de 8 % d'évolution par rapport à l'année 2020

Cette mécanique devrait faire en sorte de pouvoir faire bénéficier du booster différents magasins durant les 3 prochaines années.

Il faudra bien entendu un suivi mensuel de ce booster et il ne faudra pas que l'atteinte de cet objectif devienne négative à cause de pression pouvant être réalisée par les DM ou RD.

La CFTC sera signataire de cet accord d'intéressement. Nous évaluerons les nouvelles dispositions dès l'année prochaine. Concernant le ROC, nous pourrions avoir une année compliquée, mais les 2 années suivantes devront être en progression par rapport à N-1. Mais là encore, seul l'avenir nous le dira.